



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2020

Soixante-quatorzième session

Point 163 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2020

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/74/607/Add.1)]

74/261. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

C

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019¹, la note du Secrétaire général sur le financement de l'Opération pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution [1769 \(2007\)](#) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [2525 \(2020\)](#) du 3 juin 2020, portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020,

Rappelant également sa résolution [62/232 A](#) du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution [74/261 B](#) du 31 mars 2020,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ [A/74/627](#).

² [A/74/810](#).

³ [A/74/833](#).



résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

Notant qu'il s'agit d'une opération hybride et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le ou la chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 281,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 31 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus par l'Opération au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de l'Opération et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, et souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de l'Opération contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par l'Opération pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et

dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Souligne* que les activités relatives aux programmes sont importantes pour l'exécution du mandat de l'Opération, y compris sur le plan de la prévention et du règlement des conflits, et que toutes ces activités doivent être directement en rapport avec les mandats de l'Opération ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Opération ait la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elle rende compte de l'emploi qu'elle en fait, conformément aux directives applicables et compte tenu du contexte dans lequel elle évolue, et de faire figurer dans le prochain projet de budget et dans le rapport sur l'exécution du budget des renseignements détaillés sur les activités de l'Opération relatives aux programmes, notamment sur la façon dont elles ont contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation et sur la mise en place par l'Opération des contrôles voulus ;

20. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

21. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de l'Opération, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de l'Opération ;

22. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de l'Opération, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de l'Opération ;

24. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

27. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une évaluation comparative des services fournis par les différentes entités qui s'occupent d'activités de lutte antimines et d'en présenter les résultats dans son prochain rapport ;

28. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

29. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

30. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

31. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019¹ ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

32. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, des dépenses d'un montant maximum de 240 182 900 dollars ;

Modalités de financement des engagements autorisés pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

33. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, un montant de 240 182 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 du 22 décembre 2018 ;

34. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 6 919 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

35. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 17 600 900 dollars, dont 13 729 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 2 314 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 557 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Financement des prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique des Nations Unies et le Centre de services régional

36. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, un montant de 8 800 450 dollars conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2020, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

37. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 36 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 745 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 551 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 112 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 81 500 dollars ;

38. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, un montant de 8 800 450 dollars, à raison de 1 466 742 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

39. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 38 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 745 900 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de l'Opération dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 551 700 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 112 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 81 500 dollars ;

40. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 33 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 12 256 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

41. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 12 256 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 40 ci-dessus ;

42. *Décide* que la somme de 2 002 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 12 256 300 dollars visé aux paragraphes 40 et 41 ci-dessus ;

43. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

44. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

30 juin 2020